

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

Date de transmission de la convocation 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de janvier le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe		X	
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe		X	Sylvie CHERON
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	Nicole GAUTHIER
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,
2. Modification de la création d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
3. Communauté de communes du Perche – Service assainissement non collectif – Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service,
4. Cession immobilière rue des Viennes,
5. Convention avec l' Association des Semeurs et Planteurs d' Arbres,
6. Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

MODIFICATION DE LA CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (délibération n° 1-20/01/2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion de conseil du 18 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril.

Or, il s'avère que l'emploi aurait dû être créé à compter du 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents **DECIDE** de créer, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapport d'activité et RPQS (délibération n° 2-20/01/2026).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Perche est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L5111-5 du CGCT, chaque commune membre doit être informée et doit délibérer sur le rapport d'activité et sur le rapport concernant le prix et la qualité du service. Afin de préparer le vote, les documents ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Philippe RUHLMANN en présente les points essentiels, 40 dossiers ont été déposés dont 19 visant à la réhabilitation d'une installation.

14 dossiers de ces 19 réhabilitations ont été étudiés dans le cadre d'une démarche volontaire ce qui démontre bien que, de plus en plus, les propriétaires sont attentifs au fonctionnement de leurs installations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a délibéré favorablement, sur ces deux rapports, le 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la présentation du rapport d'activités 2024 en matière d'assainissement non collectif et du RPQS 2024 de la Communauté de Communes du Perche.

CESSION IMMOBILIÈRE RUE DES VIENNES (délibération n° 3-20/01/2026).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCI des Viennes, souhaite acquérir la parcelle AH 127 de 231 m2 située rue des Viennes, issue de la parcelle AH 17 d'une superficie totale de 15 232 m2.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain situé rue des Viennes appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des domaines par courrier en date du 26 septembre 2025,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ce parking communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle AH 127 d'une superficie de 231m2 au prix de 6500 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Philippe RUHLMANN explique à l'assemblée que cette vente pourrait permettre le déplacement, aux abords d'Arcisses, de la pharmacie située rue Saint Hilaire de Nogent le Rotrou.
Il précise également que la création d'une pharmacie sur la commune d'Arcisses n'est pas autorisée par l'ARS puisque le potentiel de patientèle n'est pas suffisamment important au regard du nombre d'habitants de la commune.

Jimmy JOLY demande si l'on connaît la date approximative de cette installation ; Monsieur le Maire ne sait pas mais il est confiant dans l'aboutissement rapide de ce projet.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES SEMEURS ET PLANTEURS D'ARBRES (délibération n° 4-20/01/2026).

Monsieur le Maire présente le projet « Ecole du dehors » en collaboration avec l'association des semeurs et planteurs d'arbres (ASPA) située à Luisant.

Cette association propose d'accompagner l'école élémentaire de Margon dans le cadre de la création d'une aire terrestre éducative.
Elle sera chargée du conseil et de l'animation de journées de terrain avec les enfants et les adultes (enseignants/parents).

Un projet autour des trognes situées sur le chemin du Cruchet sera également développé.
Les trognes qui peuvent être sauvées seront élaguées afin de pérenniser leur existence.

C'est un projet qui mobilise les enfants, les parents, les enseignants et les services techniques.
L'association interviendra du 1er février au 30 juin 2026 pour un coût de 708.13 euros.

Angélique DAVEAU demande si la coopérative de l'école participera financièrement ; oui, mais indirectement, avec l'achat de fournitures pour les animations pédagogiques.

Philippe RUHLMANN évoque la création d'une haie plantée par les enfants il y a environ 20 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association des semeurs et planteurs d'arbres et à engager la dépense afférente au projet « L'école du dehors ».

QUESTIONS DIVERSES

Hervé ENEAULT rappelle à l'assemblée le calendrier de la mise en service de l'interconnexion en eau potable à Coudreceau.

La désinfection des canalisations doit avoir lieu le 23 janvier et la mise en service, si les résultats d'analyses sont conformes, est prévue à compter du 05 février.

Jimmy JOLY souhaite connaître le critère du choix des invités aux vœux du Maire.

Monsieur le Maire répond que sont invités, les artisans, les commerçants, les représentants des autorités locales, les élus, les anciens élus, les agents et les agents retraités.

La question d'inviter les habitants de la commune est posée et débattue. Elle sera revue ultérieurement.

Fin de séance 20h30.
Le prochain Conseil Municipal est prévu le
Mardi 10 mars 2026 à 19h30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2026

1. MODIFICATION DE LA CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (délibération n° 1-20/01/2026)
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapport d'activité et RPQS (délibération n° 2-20/01/2026).
3. CESSION IMMOBILIÈRE RUE DES VIENNES (délibération n° 3-20/01/2026).
4. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES SEMEURS ET PLANTEURS D'ARBRES (délibération n° 4-20/01/2026).

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.



Le secrétaire de séance : Didier LETANG.

